

*sens et la même formule.* (Conc. du Vatican. Ibid, c. IV.) En revanche, il a de tout temps réglé la discipline de façon que, sans toucher à ce qui est de droit divin, il fût tenu compte des mœurs et des exigences de tant de nations si différentes qu'elle réunit dans son sein. Qui peut douter qu'elle soit prête à faire de même encore aujourd'hui si le salut des âmes le demande ? Mais ce n'est pas au gré des particuliers, faciles à se laisser prendre aux apparences du bien, que la question se doit résoudre : cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise, et tous doivent y acquiescer s'ils veulent éviter la censure portée par Pie VI, Notre prédécesseur.

Celui-ci, en effet, a noté comme injurieuse pour l'Eglise et pour l'Esprit de Dieu qui la régit, la proposition LXXVIIIe du Synode de Pistoie, « en tant qu'elle soumet à la discussion la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait établir une discipline inutile et trop lourde pour la liberté qui convient aux chrétiens. »

Et pourtant, dans le sujet dont Nous vous entretenons, cher Fils, le projet des novateurs est encore plus dangereux et plus opposé à la doctrine et à la discipline catholiques. Ils croient qu'il faut introduire une certaine liberté dans l'Eglise, afin que, la puissance et la vigilance de l'autorité se trouvant en quelque façon amoindries, chaque fidèle ait la faculté de développer plus librement les ressources de son initiative et de son activité.

Car ils affirment que c'est là une transformation qui s'impose, à l'exemple des libertés modernes qui constituent presque exclusivement le droit et le fondement de la société laïque. — De cette liberté nous avons parlé amplement dans Nos lettres aux évêques de tout l'univers sur la Constitution des Etats ; et même Nous montrâmes alors quelle différence il y avait entre l'Eglise, qui est de droit divin, et les autres sociétés, qui toutes sont de droit humain. Il suffit donc aujourd'hui de noter une certaine maxime dont on fait un argument en faveur de cette liberté que l'on suggère aux catholiques de prendre. Ils disent donc à propos du magistère infaillible du Pontife romain, qu'après la définition solennelle qui en a été faite par le concile du Vatican, il n'y a plus d'inquiétude à avoir de ce côté ; c'est pourquoi, le magistère infaillible étant